



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION DE DISCIPLINE MERCREDI 10 JUIN 2026

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), M. VERGNAUD Damien (Secrétaire de séance), M. AUTIERE Hervé (Vice-Président), Mmes BIBIE Christelle, MM. BUFFIERE Patrick, DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier.

Excusés : Mme LONGUEVILLE Nathalie, DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra.

Absent : M. PAULET Thierry

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction :
- Police des terrains :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 10.06.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 1 | 6



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- Rétablis dans ses droits :
- Avertissements enregistrés : 20

PROPOS DU PRÉSIDENT :

La séance débute à 18h45.

Malgré quelques rares comportements déplorables et irrespectueux, les membres de la commission se réjouissent de la qualité des finales de coupes de ce week-end et félicitent les membres du CODIR, les bénévoles du district, le club de LIMENS JSA ainsi que tous les clubs finalistes pour la réussite d'un tel événement.

Les bénévoles du service administratif de la commission font un retour des différents échanges de la semaine.

La commission prend connaissance de la demande de remise de peine du club de ENT. CA RIBERACOIS et SAINT AULAYE SPORTS.

- Considérant que la remise de peine pourrait permettre aux jeunes licenciés de participer à une finale.
- Considérant qu'elle peut également éviter de pénaliser le club et surtout les jeunes joueurs pour le début de saison prochaine.
- Considérant que les joueurs ont chacun transmis une demande de remise de peine en bonne et due forme, accompagnée d'excuses.
- Considérant que ces jeunes licenciés n'ont pas pu bénéficier d'une action pédagogique.
- Considérant que les faits reprochés ne sont pas issus de violences physiques.
- Considérant que cette remise de peine peut être liée à la réalisation d'une action pédagogique.

La commission valide la demande de remise de peine, et annule les décisions du 06.05.2026 concernant :

DÉCISIONS :

Dossier n°23846811

Le licencié du club de C.A. RIBERACOIS :

Application : Article 5 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement blessant

Décision : 4 matchs de suspension dont 2 avec sursis (dont 1 soumis à la réalisation d'une action pédagogique), à compter du 30.04.2026, assorti de 35 euros d'amende avec sursis.

Dossier n°23846809

Le licencié du club de SAINT AULAYE SPORTS :

Application : Article 5 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement blessant

Décision : 4 matchs de suspension dont 2 avec sursis (dont 1 soumis à la réalisation d'une action pédagogique), à compter du 30.04.2026, assorti de 35 euros d'amende avec sursis.

Dossier n°23846805

Le licencié du club de SAINT AULAYE SPORTS licencié n°2548485387 :

Application : Article 2.1d et 1.4 l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Infraction à l'éthique et à l'image du football



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Décision : 2 matchs de suspension dont 1 par application de l'article 1.4 et 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à compter du 30.04.2026, assorti de 30 euros d'amende avec sursis.

Dossier n°23846798

Le licencié du club de SAINT AULAYE SPORTS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif / déplacé

Décision : 3 matchs de suspension dont 2 avec sursis, dont 1 soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à compter du 30.04.2026, assorti de 30 euros d'amende avec sursis.

La commission reviendra vers le club pour positionner l'action pédagogique en début de saison prochaine.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

N/C

DOSSIERS POUR FAIT DE JEU :

Match n°55649886 – BERGERAC LA CATTE 1 - BERGERAC PERIGORD FC 1

Compétition : Coupe Dordogne U17 du 06/06/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55649886, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre et celui du délégué officiel.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23951611

Le licencié du club de US LA CATTE :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 07.06.2026, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°55650671 – LA TOUR MAR. VERT. 1 - THENON LIMEYRAT FC 1

Compétition : Coupe Département Dordogne du 06/06/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55650671, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre et du délégué officiel.

A noter que M. DUMAURE Jean-Louis et M. MORTASSAGNE Xavier ne participent pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23952942

Le licencié du club de THENON LIMEYRAT FC :

DÉCISIONS :

Application : Articles 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 10.06.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 3 | 6



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Motif retenu : Comportement excessif / déplacé

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 07.06.2026, assorti de 25 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°55649902 – PRIGONRIEUX FC 1 - SARLAT MARCILLAC FC 2

Compétition : Coupe District U15 du 06/06/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55649902, le rapport complémentaire de la déléguée officielle, d'un membre de commission et du président de la commission jeune, ainsi que des éléments vidéos de la rencontre.

A noter que M. DELANNES Quentin ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°23958842

Le licencié du club de PRIGONRIEUX FC :

Application : Articles 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 7 matchs de suspension ferme, à compter du 15.06.2026, assorti de 80 euros d'amende.

Dossier n°23958845

Le licencié du club de PRIGONRIEUX FC :

Application : Articles 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement grossier / injurieux

Décision : 20 matchs de suspension ferme, à compter du 15.06.2026, assorti de 150 euros d'amende dont 50 euros avec sursis.

Dossier n°23958847

Le licencié du club de PRIGONRIEUX FC :

Application : Articles 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement grossier / injurieux

Décision : 12 matchs de suspension ferme, à compter du 15.06.2026, assorti de 100 euros d'amende dont 50 euros avec sursis.

Dossier n°23958849

Le licencié du club de PRIGONRIEUX FC :

Application : Articles 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement grossier / injurieux

Décision : 15 matchs de suspension ferme, à compter du 15.06.2026, assorti de 100 euros d'amende dont 50 euros avec sursis.

Dossier n°23958850

Pour le club de PRIGONRIEUX FC :

Application : Articles 2.1b de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Infraction à la police des terrains.

Décision : 2 matchs de huis clos partiel, à compter du 15.06.2026, assorti de 100 euros d'amende.

La commission tient à apporter les précisions suivantes :

- Cette mesure concerne la totalité des équipes jeunes de U13 à U19 du club.

- Pourront se trouver dans le stade seulement les personnes inscrites sur la FMI, les membres officiels du district,



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



et les accompagnants ou parents de l'équipe visiteuse.

- Les frais liés aux déplacements d'un membre officiel du district pour superviser le bon respect de cette mesure, seront à la charge du club de PRIGONRIEUX FC.

FRAIS DIVERS :

La commission décide de retenir des frais de dossiers (80€) au club de PRIGONRIEUX FC.

Match n°55643383 – COURS PILE MONBAZILL 1 - MARQUAY/TAMNI 1

Compétition : Challenge Seripub24fr du 07/06/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55643383, le rapport spontané d'un délégué officiel et d'un salarié de l'instance, ainsi qu'une photo amateur.

A noter que M. AUTIERE Hervé ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

- **Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de ENT. MARQUAY-TAMNIES.**

- **Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du club de ENT. MARQUAY-TAMNIES.**

DÉCISIONS :

Dossier n°23958854

Le licencié du club de ENT. MARQUAY-TAMNIES :

Application : Articles 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement grossier / injurieux

Décision : 15 matchs de suspension ferme, à compter du 15.06.2026, assorti de 100 euros d'amende dont 50 euros avec sursis.

Dossier n°23958857

Pour le club de ENT. MARQUAY-TAMNIES :

Application : Articles 2.1b de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Infraction à la police des terrains.

Décision : 1 match d'interdiction de déplacement de supporters, à compter du 15.06.2026, assorti de 100 euros d'amende.

La commission tient à apporter les précisions suivantes :

- **Cette mesure concerne la totalité des équipes seniors du club.**

- **Les frais liés aux déplacements d'un membre officiel du district pour superviser le bon respect de cette mesure, seront à la charge du club de ENT. MARQUAY-TAMNIES.**

FRAIS DIVERS :

La commission décide de retenir des frais de dossiers (80€) au club de ENT. MARQUAY-TAMNIES.

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°23951609

Le licencié du club de U.S. LA CATTE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 15.06.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

La séance est clôturée à 20h25.

Le Président,
Quentin DELANNES

Le Secrétaire de séance,
VERGNAUD Damien